

# Zoom

les dossiers *thématiques* de l'académie de Rennes

# vae

## une voie d'accès au diplôme

Validation des acquis de l'expérience

► **1134 candidats présentés  
en jury en 2006**

- sur **114 diplômes différents**
- **61 %** ont obtenu une **validation totale**
- des commissions jurys VAE organisées dans **60 établissements**

L'académie de Rennes est très engagée, depuis de nombreuses années, dans le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

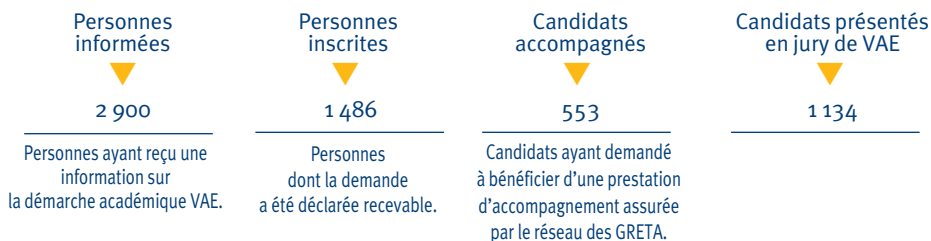
**La validation des acquis de l'expérience est aujourd'hui, au même titre que la formation initiale, l'apprentissage et la formation continue, une des voies d'accès aux diplômes.**

Valoriser son expérience, c'est l'opportunité de s'adapter aux évolutions économiques et sociales. En ce sens, ce dispositif s'inscrit dans la formation tout au long de la vie.

*Dans ce zoom, vous trouverez quelques éléments explicatifs de la VAE, des données quantitatives ainsi qu'une présentation de l'organisation mise en œuvre dans l'académie.*



## → Données quantitatives (2006)



### A noter

Les jurys de VAE sont organisés en 2 sessions annuelles :

- en février / mars
- en octobre / novembre

## → Caractéristiques des candidats

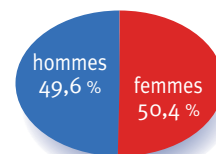
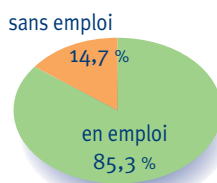
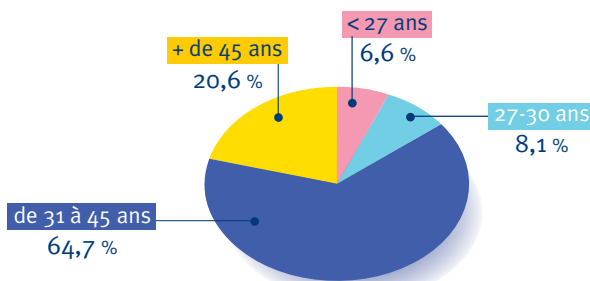
1 134 candidats ont été présentés à un jury de validation des acquis dans l'académie de Rennes en 20056. La proportion femmes/hommes est quasiment équilibrée.

La tranche d'âge **31-45 ans** concerne près de 2 candidats sur 3.

Les candidats à la VAE sont très **majoritairement des personnes ayant une activité professionnelle**.

Les motivations des candidats à la VAE sont diverses, citons parmi les plus fréquentes :

- l'absence de diplôme de formation initiale,
- un projet d'évolution professionnelle,
- la recherche d'une reconnaissance professionnelle ou personnelle.

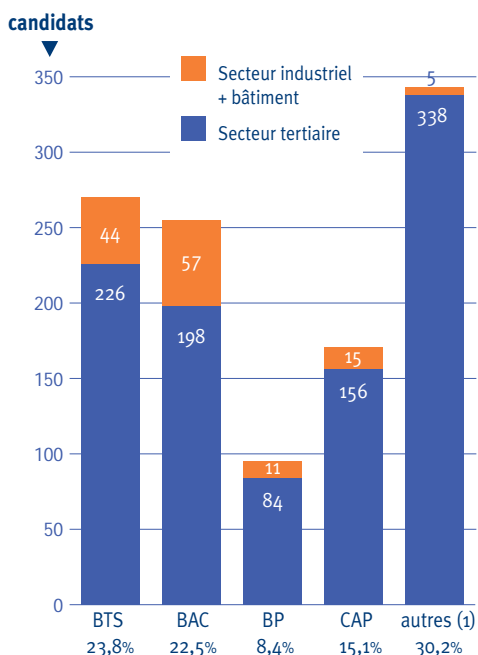


### situation

### sexe

vis-à-vis de l'emploi

## → Les diplômes recherchés



Au total, 1 134 candidats répartis sur 114 diplômes\* et spécialités différents, (sans tenir compte des options éventuelles à l'intérieur d'une spécialité) ont été examinés par un jury.

La répartition entre niveaux de formation est assez équilibrée : 38,6% pour le niveau V, 31% pour le niveau IV et 30,4% pour le niveau III.

- 88% des demandes concernent des **diplômes du secteur des services**,
- seuls 11 diplômes correspondent à un flux de 20 candidats ou plus et regroupent ensemble 71% de l'effectif,
- pour 44 diplômes on ne compte qu'un seul candidat.

\***BTS** : 41 spécialités - **Bac Pro et Techno** : 29 spécialités - **BP** : 14 spécialités - **CAP** : 19 spécialités - **autres** : 11 spécialités : brevet de technicien, brevet d'études professionnelles, mention complémentaire, diplôme d'état d'éducateur spécialisé.

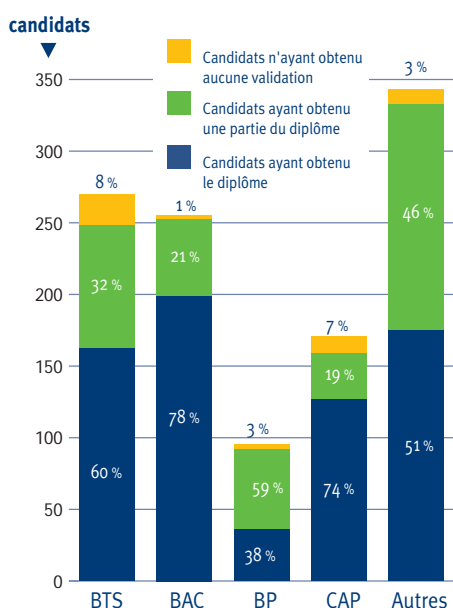
## → Les résultats de la validation (sur les 1134 candidats en 2006)

### Le niveau de réussite en jury VAE

Tous diplômes confondus, plus de 61% des candidats obtiennent une validation portant sur la totalité du diplôme.

Ensemble des diplômes	Candidat ayant obtenu le <b>diplôme</b>	Candidats ayant obtenu une <b>partie du diplôme</b>	Candidats n'ayant <b>rien obtenu</b>
	61,4 %	34,2 %	4,4 %

Près de **95 % des candidats ont obtenu une validation totale ou partielle** de leur expérience. Le taux de validation totale est le plus favorable pour le Bac (78%). Il est de 60% pour les candidats à un BTS, de 38% pour les candidats à un brevet professionnel et de 74% pour les candidats au CAP.

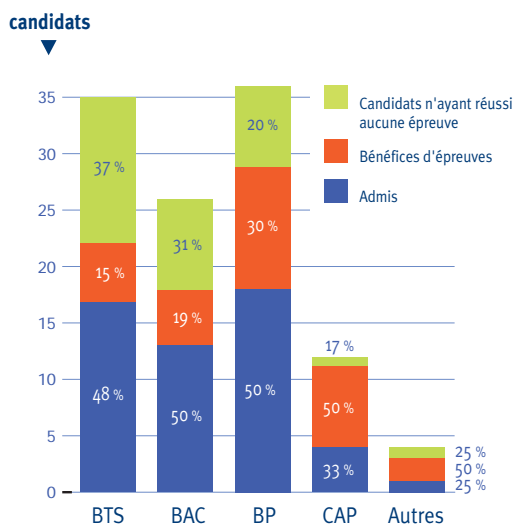


### Le niveau de réussite aux examens

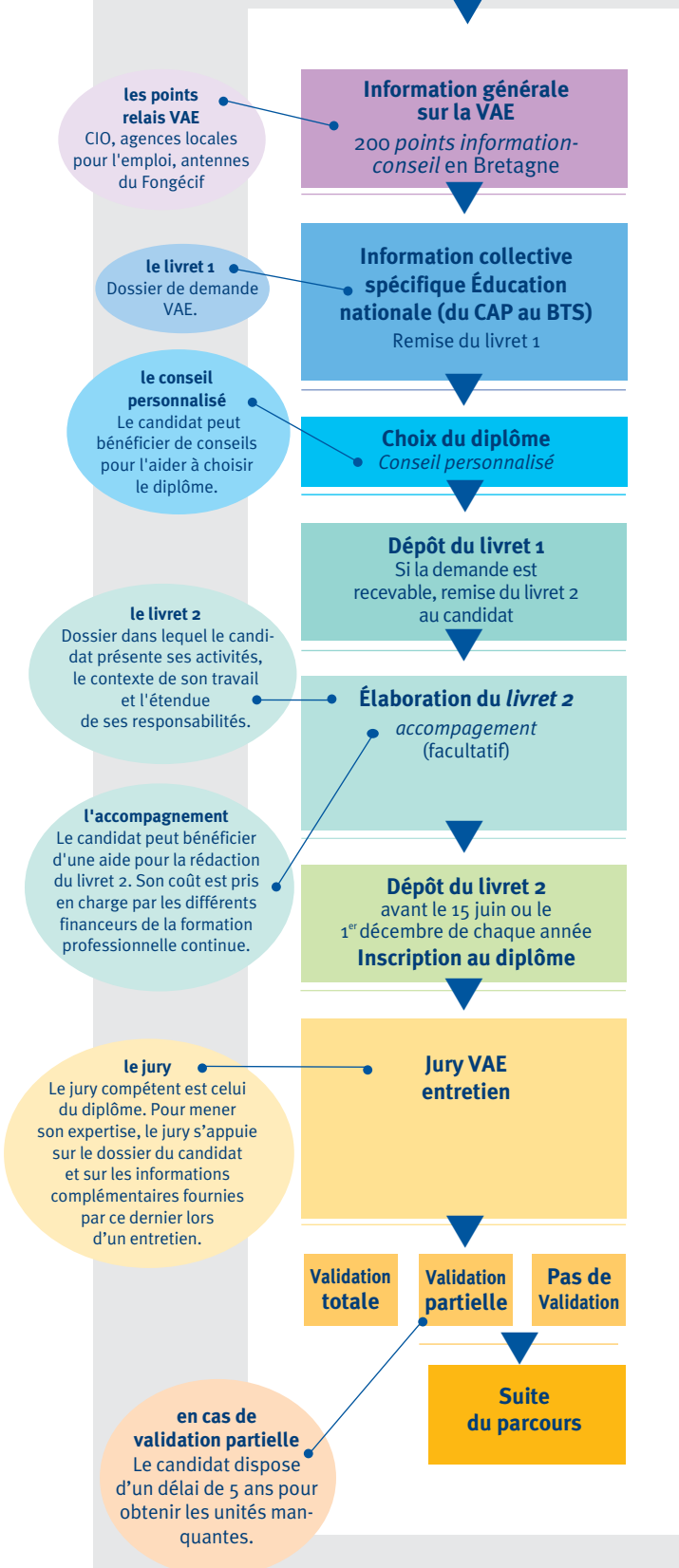
Les candidats n'ayant pas obtenu la validation complète en jury VAE peuvent dans un délai de 5 ans se présenter aux épreuves d'examen correspondant aux unités manquantes.

En 2006, 113 candidats VAE se sont ainsi présentés à des épreuves d'examen.

Sur les 113 candidats à l'examen, 53 ont obtenu le diplôme recherché soit 47% de l'effectif.



# les étapes de la démarche VAE



# La validation des acquis de l'expérience, c'est quoi ?

## → Un droit individuel, inscrit dans le code du travail et le code de l'éducation

"Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification...". CODE DU TRAVAIL L 900-1.

"La validation des acquis produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et aptitudes. Peut être pris en compte l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans". CODE DE L'ÉDUCATION ARTICLE L 335-5.1

## → Un principe l'activité produit des compétences

La loi reconnaît que l'expérience produit des compétences et des connaissances. Le savoir peut être acquis en dehors de tout système formel de formation. Cette expérience, en particulier l'expérience professionnelle peut être validée par un diplôme.

## → Une condition justifier d'une expérience d'au moins 3 ans en rapport avec le diplôme visé

L'activité doit être en rapport avec le diplôme visé, c'est-à-dire qu'elle se situe dans le même champ professionnel et qu'elle s'exerce à un niveau de technicité et de responsabilité conforme aux exigences du diplôme.

## → Quels sont les diplômes concernés ?

La validation des acquis de l'expérience concerne un ensemble de diplômes et de titres à finalité professionnelle enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles : RNCP (<http://www.rncp.fr>)

- Les diplômes d'état délivrés par différents ministères valideurs (dont l'Éducation nationale).
- Les titres homologués.
- Les certificats de qualification professionnelle.

Le département validation du GIP-FAR assure la mise en œuvre de la VAE dans notre académie pour les diplômes du CAP au BTS. Les universités assurent le même service pour les diplômes auxquels elles préparent. Pour les autres diplômes ou certifications, il faut prendre contact avec le valideur concerné.

### Contact

#### GIP-FAR\*

Groupement d'intérêt public  
formation de l'Académie de Rennes  
6, rue Kléber- 35000 RENNES  
T 02 99 25 11 60 - F 02 99 25 11 90  
[ce.gipfar@ac-rennes.fr](mailto:ce.gipfar@ac-rennes.fr)  
<http://www.ac-rennes.fr>

### La validation des acquis, une disposition récente

**1992** décret sur la Validation des Acquis Professionnels (VAP) qui dispense de certaines épreuves d'examen sous condition de 5 ans minimum d'expérience professionnelle. Ce décret ne concerne que trois ministères, dont l'Éducation nationale.

**2002** loi de modernisation sociale, dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience, validation de tout ou partie d'un diplôme, à partir de 3 ans d'expérience (diplôme d'Etat, titres homologués, CQP).

\*Le GIP-FAR, groupement d'intérêt public formation de l'académie de Rennes

- conduit des actions de recherche et développement en ingénierie pédagogique,
- anime des formations de formateurs pour l'Éducation nationale, pour les entreprises et les organismes de formation,
- met en œuvre le dispositif de validation des acquis de l'expérience pour les diplômes du CAP au BTS,
- accompagne la professionnalisation des emplois jeunes de l'Éducation nationale,
- mène des actions de conseil.



Directeur de la publication  
le recteur,  
Jean-Baptiste Carpentier  
Rédactrice en chef  
Nathalie Le Garjean  
Dossier réalisé par le GIP-FAR  
Maquette, illustrations  
rectorat communication  
Photographie  
©Caroline Lucas/MENESR

ISSN 1259-1092